Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_002-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2025-002 / BERGER-LEVRAULT : Reconduction du contrat de suivi des logiciels comptabilité et paye pour la période du 1er janvier 2025 à 31 décembre 2027 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2020-036 du 28 octobre 2020 acceptant l'offre d'achat des logiciels de comptabilité et de paye auprès de l'éditeur BERGER-LEVRAULT ;

VU les conditions générales stipulées dans le contrat de suivi de progiciels de la société BERGER-LEVRAULT pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des logiciels de comptabilité et de paye de la société BERGER-LEVRAULT, il y a lieu de souscrire un contrat de suivi de ces progiciels ;

CONSIDERANT les tarifs de base annexés au contrat de suivi de progiciels établi par la Société BERGER LEVRAULT située à LABEGE ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives au différents contrats de suivi de progiciels sont inscrites chaque année au Budget Primitif ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_002-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** les offres de base annexées au contrat de suivi de progiciels en date du 12 décembre 2024 de l'entreprise BERGER-LEVRAULT - sise 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE pour un montant de 1 478.36 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants, imputation : chapitre : 011 – Article 6156 – maintenance.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 20 janvier 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 21/01/2025